

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/ HELPE

CANTON
DE AULNOYE AYMERIES

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 059-215904673-20251107-C2025_19-CC



DECISION DU MAIRE n°19/2025

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat de services avec BERGER LEVRAULT, dont le siège social est fixé au 892 Rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Article 2 : Ce contrat de service permet l'usage en ligne d'un ou plusieurs connecteurs applicatifs pour tout échange d'informations entre la solution et/ou d'autres progiciels (Chorus Pro, Hélios, ...), ainsi que l'hébergement et la sauvegarde des données, la maintenance et l'assistance des outils BERGER LEVRAULT

Article 3 : La durée du contrat est de 36 mois à compter du 7 décembre 2025, soit jusqu'au 06 décembre 2028.

Article 4 : Le montant de ce contrat s'élève à 737,79 € HT par an.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE
Le 7 novembre 2025
Le Maire
M.DETRAIT